



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

ARRETE N° 3040 DU 19 OCT. 2006

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 1071 du 14 mars 2005 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2100248 (n° régional 03)
« Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey »

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1071 du 14 mars 2005 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2100248 « Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey » (n° régional 03);

Vu la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle DNP/SDEN du 24 décembre 2004 visée ci-dessus, le Document d'objectifs validé par le comité de pilotage et approuvé par l'arrêté préfectoral n° 1071 du 14 mars 2005, est modifié comme suit :

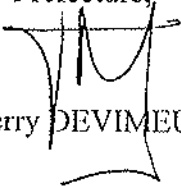
- Les cahiers des charges utilisés pour la mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers ou en milieux ouverts situés sur des parcelles non agricoles, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.
- Les modifications portent sur la nomenclature utilisée et les cahiers des charges correspondant qui figurent également en annexe du présent arrêté

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne, Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne et Mesdames et Messieurs les maires des communes de BALESMES-SUR-MARNE, BOURG, CHALINDREY, COHONS, LE-PAILLY ET NOIDANT-CHATENOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 19 OCT. 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture,


Thierry DEVIMEUX